



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture  
Direction de coordination  
et de l'appui territorial

Arrêté n°2019-DCAT-BEPE-n° 230 du ~~4 OCT.~~ 2019

**Déclarant d'utilité publique**

l'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 – contournement Nord-Est de Metz  
sur les territoires des communes de Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Failly, Vany et Mey

***Le Préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'Honneur***

- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN en qualité de Préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DCL n° 2018-A-16 du 10 avril 2018 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, Secrétaire Général de la préfecture de Moselle ;
- Vu** le décret n° 2015-1046 du 21 août 2015 approuvant des avenants aux conventions passées entre l'État et la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France (SANEF) et entre l'État et la Société des autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes et aux cahiers des charges annexés à ces conventions ;
- Vu** la décision ministérielle du 7 juillet 2017, approuvant les dispositions du dossier synoptique de l'élargissement à 3 voies du contournement nord-est de Metz, et fixant notamment le périmètre de l'opération ;
- Vu** la décision ministérielle du 11 mars 2019, approuvant les compléments apportés au dossier synoptique, et notamment les principes d'aménagements du nœud autoroutier A4 / A315 et ceux du début et de fin d'élargissement sur les bretelles avec A31 ;
- Vu** le courrier en date du 15 février 2018 du directeur de la construction de SANEF sollicitant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, conjointe à l'enquête parcellaire, et à l'enquête préalable à l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, pour le projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 - contournement nord-est de Metz ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale déposée par le directeur de la construction de SANEF pour le projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 - contournement nord-est de Metz, enregistré sous le n° 57-2018-00105, déposée en date du 9 mars 2018 au guichet-unique et complétée le 18 juillet 2018 ;

**Vu** l'avis délibéré de l'autorité environnementale n° Ae 2018-54 adopté lors de la séance du 12 septembre 2018, du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) ;

**Vu** l'avis de la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers de la Moselle en date du 13 novembre 2019 sur l'étude préalable et les mesures de compensation collective agricole ;

**Vu** le dossier d'enquête publique comportant, notamment, le bilan de la concertation, l'étude d'impact, et l'avis de l'autorité environnementale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-DCAT-BEPE-250 du 12 novembre 2018 portant ouverture d'une enquête publique et l'affichage effectué selon la réglementation en vigueur ;

**Vu** l'ordonnance n° E18000184/67 en date du 30 octobre 2018 du tribunal administratif de Strasbourg, désignant la commission d'enquête ;

**Vu** le protocole signé le 12 mars 2019 entre les organisations professionnelles agricoles (chambre de l'Agriculture et FDSEA) et SANEF visant à encadrer les conditions d'indemnisation des propriétaires et des exploitants agricoles ;

**Vu** le rapport et les conclusions en date du 01 mars 2019 de la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 décembre 2018 au 7 janvier 2019 inclus ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCAT-BEPE-185 du 12 juillet 2019 prorogeant le délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et de DUP.

**Vu** les précisions apportées au rapport et aux conclusions de la commission d'enquête en date du 5 avril 2019 ;

**Vu** la demande de tierce expertise sollicitée par la Préfecture de la Moselle le 9 mai 2019 ;

**Vu** les éléments présentés dans la tierce expertise réalisée par le CEREMA le 3 juillet 2019 ;

**Vu** le mémoire en réponse aux avis et réserves de la commission d'enquête présenté par SANEF en date du 15 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU-n°68 en date du 2 octobre 2019 portant autorisation au titre du code de l'environnement du projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 – contournement nord-est de Metz ;

Considérant que la procédure a été régulièrement menée ;

Considérant les éléments transmis par le maître d'ouvrage en vue de lever l'ensemble des réserves formulées par la commission d'enquête et listées en annexe au présent arrêté ;

Considérant la prise en compte effective par l'exploitant de l'ensemble des observations des services visées par la commission d'enquête ;

Considérant les dispositions prises afin de réduire et compenser les inconvénients susceptibles d'être générés par ce projet tels que mentionnés dans l'arrêté préfectoral 2019-DDT/SABE/EAU-n°68 en date du 2 octobre 2019 ;

Considérant le caractère d'utilité publique de l'opération projetée;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : Est déclaré d'utilité publique, le projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 – contournement nord-est de Metz sur le territoire des communes de Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Faily, Vany et Mey.

Conformément à l'article L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le document annexé au présent acte expose les motifs et considérations justifiant du caractère d'utilité publique du projet.

Article 2 : SANEF, pour le compte de l'État, est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation du projet précité.

L'expropriation doit être réalisée dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : La SANEF devra, s'il y a lieu, remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par les articles L123-24 à L123-26, et L 352-1 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 : Les mesures et les caractéristiques du projet à la charge du maître d'ouvrage destinées à éviter les incidences négatives notables, réduire celles qui ne peuvent être évitées, compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites, ainsi que les modalités de leur suivi sur l'environnement ou la santé humaine sont mentionnées dans l'arrêté n°2019-DDT/SABE/EAU-n°68 portant autorisation du projet d'élargissement à 2X3 voies de l'autoroute A4 – contournement nord-est de Metz au titre du code de l'environnement.

Article 5 : Le présent arrêté et ses annexes sont affichés dans les mairies de Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Faily, Vany et Mey, et publiés sur le site internet des services de l'Etat en Moselle. L'accomplissement des formalités d'affichage du présent arrêté est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par les mairies des communes susvisées.

Il est également publié au recueil des actes administratifs (R.A.A.) de la Préfecture de la Moselle.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public pourront également déposer leur recours et s'adresser par la voie électronique au tribunal à partir d'une application internet dénommée « Télérécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, les maires de communes de Hauconcourt, Argancy, Charly-Oradour, Faily, Vany et Mey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Moselle, à Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, à Madame la Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé de la Moselle, aux Présidents des communautés de communes concernées par le projet et à Monsieur le Directeur de SANEF .

Le Préfet



Didier MARTIN

